

## Nature

# Les espèces sensibles et la restauration des rivières



## Pour en savoir plus ►

### ● Mini-glossaire

**Bassin-versant** : territoire dont l'ensemble des eaux converge vers une même destination.

**Dreal** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Gemapi** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

**Shna-Ofab** : Société d'histoire naturelle d'Autun - Observatoire de la faune de Bourgogne.

### ● Un webinaire

Vous souhaitez en savoir plus sur les habitants des milieux aquatiques ? Participez au webinaire *Coléoptères aquatiques*, ce mercredi 11 juin de 14 à 15 heures, animé par Mathurin Carnet, entomologiste à la Shna-Ofab. Inscrivez-vous sur <https://shorturl.at/MBD98>

Mollusques, insectes, amphibiens, mammifères, etc. : aussi diverse que variée, la faune patrimoniale doit être particulièrement ménagée lors des travaux de renaturation des cours d'eau.

### ● Pourquoi les opérations de restauration des rivières sont-elles importantes, mais délicates pour les espèces patrimoniales ?

En restaurant les cours d'eau dégradés, on cherche à restaurer leurs fonctionnalités hydrologiques, hydromorphologique ou piscicoles. Reméandrer une rivière vise à lui faire retrouver son cours et son débit naturels, replanter des arbres ou poser des clôtures de protection participe à stabiliser les berges et limiter le réchauffement de l'eau, rétablir les zones d'expansion de crues réduit le risque d'inondation, etc.

Ces interventions profitent aussi à de nombreuses espèces en leur offrant un écosystème plus favorable, mais elles peuvent en impacter certaines par destructions d'individus ou transformation des habitats. Il convient donc d'être vigilant sur les modalités de mise en œuvre, particulière-

ment pour des populations isolées ou affaiblies.

### ● Quelles actions mène la Shna-Ofab ?

Elle indique les secteurs prioritaires pour effectuer des travaux. Elle conduit aussi des diagnostics préalables pour rechercher les espèces à enjeux sur les secteurs ciblés par des travaux. Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection, tout comme, parfois, leurs habitats. Une dérogation de la **Dreal** est alors

obligatoire pour intervenir en cas d'impacts envisagés.

D'autres ne sont pas protégées, mais sont menacées de disparition, ou font l'objet d'une responsabilité régionale forte parce qu'elles sont absentes ailleurs ou sont en limite d'aire de répartition. La détection de telles espèces doit déclencher des mesures de précaution spécifiques.

La **Shna-Ofab** formule des préconisations pour éviter ou minimiser le dérangement. Elle peut mener des suivis

d'espèces les années suivant les travaux.

### ● Comment se matérialise la prise en compte ?

Dans certains cas, la présence d'espèces sensibles déjà connues peut permettre d'éviter des zones, ou au contraire de s'y concentrer, selon que les travaux vont être jugés bénéfiques ou non pour celles-ci.

La mulette épaisse, par exemple, est une moule d'eau douce protégée. C'est grâce à

des poissons qui deviennent son hôte pendant son stade larvaire qu'elle peut gagner l'amont des rivières. L'espèce a intérêt à ce que certains barrages ou seuils déconnectants soient aménagés.

En revanche, les travaux peuvent causer sa perte aux abords de l'ouvrage. On peut alors procéder à une pêche de conservation pour déplacer les individus sur un secteur proche.

## ► Partenariat

Cette page est réalisée en partenariat avec l'association fédératrice Bourgogne - Franche-Comté Nature, association rassemblant 31 structures ayant trait à la biodiversité. Une coopération nécessaire afin de mieux « transmettre pour préserver ».

## ► Crédits

Coordination : Daniel Sirugue, rédacteur en chef de Bourgogne - Franche-Comté Nature et directeur de la SHNA-OFAB. Illustration : Daniel Alexandre. Rédaction : Alice Despinoy avec la collaboration de Jérémie Lefèvre

## Paroles d'expert

« La **Shna-Ofab** s'investit aux côtés des syndicats mixtes animateurs des "Contrats territoriaux de bassin" et de la compétence **Gemapi**. Sur les trois bassins-versants que compte la Bourgogne, nos interventions se sont beaucoup portées sur celui de Seine-Normandie, sur lequel nous entretenons un partenariat avec l'Agence de l'eau depuis près de 25 ans, et, en second lieu, sur le bassin Loire-Bretagne. L'expertise écologique que nous fournissons est en plein développement et demande à chaque

fois une analyse au cas par cas. De manière générale, la période d'intervention est choisie avec soin. Un muret à interstices peut, par exemple, représenter un gîte d'hivernage pour la couleuvre vipérine. Pour intervenir sur le muret, on évitera donc la saison froide si l'espèce est connue sur le site, et on essaiera de maintenir ces interstices favorables. La plupart du temps, la fin de l'été et le début de l'automne sont privilégiés. »

**Jérémy Lefèvre** ● Chargé de missions territoriales et réseaux à la Shna-Ofab.

